

Les hôpitaux cherchent des aides-infirmières

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **35 (1947)**

Heft 724

PDF erstellt am: **23.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-266121>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

HISTOIRE DU DROIT DE VOTE

L'histoire du droit de vote est longue et compliquée, elle pourrait faire l'objet d'un cours universitaire bien nourri: aussi croyons-nous intéressant pour nos lecteurs de donner ici un aperçu un peu étendu du résumé, très clair, que présente M^e Dupont-Willemin à ses auditeurs, le 21 janvier, lors de l'ouverture du Cours d'Education civique organisé par le Groupement civique genevois. Les informations qu'il nous a fournies peuvent être utiles à chacun, au près et au loin.

Lorsqu'on parle de droit de suffrage, il faut bien déterminer à quelle forme de ce droit on fait allusion.

On distingue le *suffrage universel*, dont jouissent tous les citoyens et le *suffrage restreint* qui est l'apanage d'un groupe de privilégiés. Avec le *suffrage censitaire*, seuls votent ceux qui payent un impôt dont le minimum est fixé par la loi.

Si le suffrage est égal, chacun dispose d'une voix, s'il est plural certains disposent de plusieurs voix. Cela peut être le cas, par exemple, lorsqu'un père de famille a droit à plusieurs voix: *vote familial*. Le suffrage est direct lorsque les citoyens élisent directement leurs députés, il est indirect, lorsque la masse des électeurs nomme d'autres grands électeurs qui, eux, seront chargés d'élire les membres du gouvernement.

A Athènes, dès 594 avant J. C., fonctionna la première véritable démocratie (constitution de Solon). Les citoyens se réunissaient dans un lieu consacré et votaient à mains levées ou en déposant des coquilles ou des cailloux dans une urne. Thucydide et Démétrius sur-ent définir le principe de la démocratie pure, cette définition n'a pas été dépassée aujourd'hui. Il est juste, cependant, d'ajouter que les citoyens athéniens n'étaient pas très nombreux: sur les 35.000 habitants de la ville, il n'y en avait pas 5.000, les autres étaient des esclaves ou des étrangers.

A Rome, la démocratie n'eut jamais une forme aussi pure. Les citoyens étaient répartis en groupes électoraux: les curies (sous les rois) les centuries, puis les tribus sous la république. La majorité des curies, des centuries, des tribus déterminait l'élection. Sous l'Empire, ce ne fut qu'en de rares occasions que les citoyens furent appelés à voter.

Au moyen âge, dès le XIII^e siècle, les corporations ouvrières, organisées dans les villes, réclamèrent le droit de vote, il s'agissait surtout de défendre des intérêts professionnels et économiques. Dès cette époque, en Angleterre, le Parlement, c'est-à-dire les représentants élus par les citoyens, a seul le droit de voter les impôts.

Au XIV^e siècle, les princes, qui ont besoin d'argent et d'hommes pour faire la guerre, les obtiennent en accordant aux citoyens des droits politiques, des franchises. En France, les rois créent les Etats Généraux et le Tiers état, c'est-à-dire une sorte de suffrage universel au second degré.

Il faut arriver à l'époque moderne pour voir établir, en Virginie (Etats-Unis), en 1776,

une constitution fondée sur le suffrage universel égal. C'est de cet exemple que s'inspira la Déclaration des droits de l'Homme, en France, en 1789. Mais les Français ne jouirent du suffrage universel égal qu'avant le 18 brumaire 1799, en 1848, et à partir de 1875.

Les Anglais avaient toujours connu le suffrage censitaire, le suffrage universel égal n'est pratiqué chez eux que depuis 1918.

En Suisse, une constitution pour tout le pays fut votée sous la pression de l'occupation française en 1798. Mais le 20 mai 1802, la première votation fédérale rétablit la Diète. Le droit de vote y fut maintenu, mais sous la forme censitaire jusqu'en 1848, année où fut adoptée la Constitution fédérale. Désormais, au lieu d'une Fédération d'Etats, nous devenons un Etat fédératif. Le suffrage universel égal (moins les femmes!) était garanti. Il fut complété par le droit de referendum législatif facultatif, en 1874, et par le droit d'initiative constitutionnelle sur le plan fédéral, tandis que le droit d'initiative législative était introduit dans tous les cantons.

A Genève, depuis la charte des franchises accordées par l'évêque Adhémar Fabri, les citoyens avaient coutume de se réunir deux fois l'an dans le cloître de St-Pierre, en Conseil général, où ils volaient à mains levées. Au cours du XVI^e siècle, les droits du Conseil général furent peu à peu restreints, en 1738, certains lui furent concédés à nouveau, mais la démocratie directe ne fut proclamée qu'en 1794, elle ne dura que jusqu'à l'avènement de Napoléon. En 1814, l'égalité politique des citoyens est garantie en principe, mais le droit de vote est soumis à tant de conditions que la pratique en est restreinte. On ne fit retour au suffrage universel qu'en 1842, et la nouvelle constitution cantonale entra en vigueur en 1847.

Constatons d'après ces brèves données que le suffrage universel égal et secret, seul garant d'une liberté démocratique réelle, a été inventé depuis des millénaires, il a été maintes fois réclaté, parfois établi, mais partout des intérêts puissants travaillaient constamment à le restreindre, et bien souvent ils y ont réussi. La volonté des citoyens doit rester perpétuellement en éveil pour parer à toutes les atteintes qu'on risque de lui faire subir.

Dans ces conditions, nous ne nous étonnons pas que les femmes en aient été partout si longtemps privées et qu'en Suisse l'électeur masculin soit irréductible. Il a son privilège, il ne se soucie pas de le partager, suivant en cela l'exemple du citoyen athénien à l'égard des esclaves, du noble romain, à l'égard des simples chevaliers, de l'aristocrate du XVI^e siècle, à l'égard des artisans. Cette longue histoire instructive nous prouve, une fois de plus, que les arguments qu'on nous oppose ont été invoqués de tout temps entre citoyens puissants ou faibles du sexe masculin et que nos revendications sont justifiées par les faits.

A. W. G.

...il n'est pas tolérable qu'une femme, même la plus soucieuse de ses devoirs domestiques, se croie dispensée de ses devoirs dans la cité moderne.

ROMAIN ROLLAND

La Nouvelle Journée.

Création d'une Conférence de l'Instruction publique

(18 janvier 1947)

Il s'agit ici de ce que l'on appelle communément une commission scolaire. Il en existe dans de nombreux cantons suisses où elles travaillent avec plus ou moins de bonheur selon l'esprit qui les anime.

A Genève, nous avons possédé une commission scolaire du 5 juin 1886 au 6 novembre 1940. En cette année fatale, le parlementarisme n'avait pas bonne presse, on profita du vent dictatorial qui soufflait sur l'Europe, pour dissoudre cet organisme jugé encombrant et inutile.

Dans son projet de réforme scolaire présenté au Grand Conseil, M^e Dupont-Willemin a proposé, entre autres, la résurrection de cette commission défunte qui serait désormais baptisée « Conférence de l'Instruction publique », et qui permettrait d'établir un contact suffisant entre l'opinion publique et le Département intéressé. Celui-ci n'entend guère que les chefs de service. Cet état crée un certain immobilisme ».

Le projet touchant cette réorganisation innove heureusement: il prévoit, ce qui n'était pas le cas dans l'ancienne commission, qu'en dehors des membres désignés du département et du corps enseignant, les parents seront représentés. Se fondant sur cette disposition, le Centre de liaison des Sociétés féminines genevoises a adressé, en octobre 1946, au président de la commission d'étude du Grand Conseil, une lettre où elle demandait une représentation équitable des mères de famille particulièrement intéressées à tous les problèmes scolaires.

Voici, d'après le rapport de la majorité, comment la commission d'étude a résolu le problème: « Il convient de souligner que les seize membres (les parents) dont il vient d'être question, peuvent être aussi bien des hommes que des femmes. La commission a longuement hésité pour savoir s'il était préférable ou non de prévoir un nombre déterminé de femmes. Elle a admis, en définitive, que le principe de l'égalité des sexes serait mieux sauvegardé en se bornant à rédiger un alinéa stipulant que les deux sexes doivent être équitablement représentés ».

Des esprits simples pensent qu'une représentation équitable se composerait d'un nombre égal d'hommes et de femmes. Une solution de ce genre manque probablement de subtilité puisqu'il a fallu discuter longuement là-dessus et aboutir à une phrase quelque peu sybilline. Il faut croire que, dans notre Grand Conseil, la notion d'équité se situe au delà des honnêtes divisions arithmétiques. Peu importe, nous prenons acte du principe d'é-

1 Prof. A. Oltremare, conseiller national.

quité proclamé ici et nous l'invoquerons à l'occasion.

Le Centre de liaison avait encore suggéré qu'il serait bien placé pour fournir des listes de candidates qualifiées, parmi lesquelles on pourrait choisir les membres féminines de cette conférence. Le Centre, grâce aux 36 sociétés qu'il groupe, atteint facilement la plupart des mères de famille genevoises, dans les milieux les plus divers. Malheureusement, nous craignons que le gouvernement ne l'entende pas de cette oreille et que les représentants des parents soient désignés selon leur appartenance à tel ou tel parti politique.

S'il en était ainsi, on ne tarderait pas à le regretter. Ce système est pratiqué ailleurs, dans certaines commissions scolaires et l'on en déplore les effets. Pourquoi entrer chez nous dans cette mauvaise voie? Il tombe sous le sens que si l'on siège à la conférence pour y représenter les idées d'un parti et non pas l'intérêt sincère que l'on porte aux enfants, on ne jouira d'aucune indépendance d'opinion. Les participants de cet organisme risquent d'être manœuvrés du dehors, comme des pions, par des théoriciens ou des opportunistes. Ce serait le meilleur moyen de torpiller la conférence à son départ, pour la plus grande satisfaction de ses adversaires, car la minorité reste irréductible. Pourquoi ne pas écouter les sages paroles de M. le Conseiller national Malche? « La Conférence de l'Instruction publique sera un organe utile à condition que les discussions ne soient pas réduites à de simples *parties*! L'important, c'est de choisir les personnalités qui la constitueraient ainsi que les sujets qui lui seraient soumis ».

A. W. G.

Les hôpitaux cherchent des aides-infirmières

Qu'est-ce qu'une aide-infirmière? C'est une jeune fille de 18 ans, ou plus, qui aide les gardes-malades auprès des aîlés, dans les nombreux travaux qui ne nécessitent pas de préparation professionnelle.

Nous manquons de gardes-malades diplômées, celles-ci sont débordées de travail aussi cherchent-elles à décharger de mille besognes courantes: toilette et repas des hospitalisés, ordre dans les chambres, entretien des fleurs, aide à ceux qui ont la permission de s'habiller, de faire quelques pas, de faire une promenade, etc.

Il importe cependant de se souvenir que cette fonction ne peut pas être considérée comme un début d'apprentissage de garde-malades, c'est pourquoi la Croix-Rouge suisse, section du personnel infirmier, communique les recommandations suivantes:

L'activité d'aide-infirmière est considérée comme un stage préparatoire aux études de gardes-malades ou à l'exercice d'une profession sociale. Ce n'est pas une nouvelle profession. Pour cette raison, les aides-infirmières ne porteront pas le titre de « sœur » et elles n'auront pas d'uniforme spécial.

Age: une aide-infirmière doit avoir dix-huit ans au moins.

Durée de l'emploi: minimum 6 mois, maximum 2 ans.

Travail: travaux exécutés dans les différentes divisions, sous la direction de gardes diplômées,

tout, le héros fait d'intéressantes constatations. Et dans une ville de la planète Nazar, le juge suprême n'est-il pas une jeune fille? « Ce peuple, en effet, n'a pas d'égard au sexe dans la distribution des fonctions publiques, et quand il y a lieu de choisir quelqu'un, on confie les affaires de l'Etat au plus digne! »

Aussi Nicolas Klim trouve-t-il l'attitude de ce peuple envers les femmes pleinement justifiée. Il se plonge dans une foule de réflexions et conclut: « Qu'arriverait-il si la femme de notre juge de Bergen rendait la justice à la place de son mari? Si la fille de l'avocat Séverin, jeune personne éloquent et spirituelle, plaiderait à la place de son imbécile de père? Notre jurisprudence n'y perdrait rien et peut-être la justice ne serait-elle pas décriée si souvent ». Ailleurs, deux jeunes filles sont admises à l'école navale. Et dans une sentence proclamée par un héros: « Le salut de l'Etat réclame, croyons-nous, qu'on ait égard, dans les promotions, plus à l'intelligence qu'au sexe. Comme le pays souffre parfois d'hommes énergiques, il serait fou qu'un édit ou une décision de notre conseil déclare indigne des emplois, et incapable, la moitié du peuple, à cause du hasard de la naissance ».

Mais alors qu'il se trouve dans la province de Kockleku, Nicolas Klim change d'avis; il songe à faire interdire à ces dames tout accès aux charges publiques, car il médiocre quelques réformes politiques dont l'invention servirait l'Etat et sa propre personne. Aussi propose-t-il d'exclure les femmes de l'administration des offices de la cité. « J'escomptais obtenir de nombreux suffrages, puisqu'il me serait facile d'expliquer l'affaire et de mettre sous les yeux de tous... combien il serait dangereux pour le sexe fort de ne pas supprimer à temps l'ambition démesurée des femmes.

Si la majorité excluait l'abolition pleine et entière de la coutume visée, je prétendrais qu'il faudrait du moins réfréner et limiter la puissance des femmes ».

Et Nicolas Klim d'expliquer au lecteur les buts secrets qu'il poursuit en paraissant remédier à l'organisation de la Province. « Mon projet de loi avait un triple but: premièrement, je parais remédier à un défaut constitutionnel de l'Etat; deuxièmement, cette proposition noble et prudente constituant une preuve d'intelligence et de jugement, j'améliorerais un peu mon sort; troisièmement, je vengerais l'outrage qui m'avait été fait par les femmes et j'essuierais la boue dont elles m'avaient trop souvent couvert. Je reconnais volontiers que l'intérêt personnel ou la vengeance était mon principal motif. Mais je cachais mon jeu pour ne pas paraître, sous prétexte d'intérêt général, n'avoir en vue que le bien propre, et pour ne pas sembler marcher sur les traces des autres innovateurs dont les desseins, la plupart du temps, alléguent l'utilité publique, bien qu'on découvre, allant au fond des choses, que leur intérêt particulier est leur principal mobile ». Klim soumet donc son projet au prince, certain de la reconnaissance de tout le sexe fort. Mais contrairement à ses espoirs, il est blâmé publiquement, et un héros proclame entre autres que la loi proposée « ne pourrait être appliquée qu'au détriment de l'Etat ».

Le baron Louis de Holberg réclamait donc plus et mieux que le droit de vote. Ses revendications toutesfois datent de la première moitié du XVIII^e siècle, et elles n'ont guère fait de progrès. Qu'en sera-t-il dans cinquante ans?

Lucienne PÉROLLAZ.

Une Fortune... million!
HISTOIRE DE LA COOPÉRATIVE
Société Coopérative
à ses Sociétaires

GRANDE MAISON DE BLANC
14, RUE DE RIVE
Calicoes
Angle Rue Verdaïne
La Maison des bonnes qualités

PORCELAINES - CRISTAUX
COUTELLERIE
SERVIR - BOYS
Louis KUHNE
6, rue du Rhône

PHARMACIE M. MULLER & C^{ie}
Place du Marché
CAROUGE - GENÈVE
Tél. 4.07.07
Service rapide à domicile

A La Halle aux Chaussures
Maison fondée en 1870
M^{me} Vve L. MENZONNE
Solidité - Elegance
5 % escompte on tickets jaunes
17, Cours de Rive, Angle Boulevard Helvétique, 30

N'oubliez pas que c'est chez Hirt
4, rue de la Fontaine, que vous trouvez les plus belles fleurs, les plus fraîches. Tél. 5.01.60

Tout pour économiser LE GAZ
Cuisinières et réchauds derniers modèles
Autocuiseurs - Grills „Melior“
Marmites à vapeur
E. Finaz - Trachsel
Boulevard James-Fazy 6

Mesdames!
Vous serez coiffées tel qu'il vous plaira au
Salon de coiffure Robert spécialiste
PERMANENTES - TEINTURES
BOURG-DE-FOUR 36 Téléphone 4.14.86

Soutenez votre „Mouvement“ en réservant votre clientèle aux maisons et institutions qui l'utilisent pour leur publicité

...A GENÈVE

Pour tous vos **DÉMÉNAGEMENTS** et **VOYAGES** consultez

DÉMÉNAGEMENTS ET VOYAGES
NATURAL LE COULTRE S. A.
24, Grand-Quai, GENÈVE Tél. 5.12.55

La Pharmacie MARKIEWICZ
24, Corrairie (Vis-à-vis du Cinéma) est la doyenne des pharmacies genevoises.

Se recommande pour l'exécution consciencieuse de toutes ordonnances médicales prévues aussi bien que pour les caisses malades.
Produits de première qualité aux prix les plus modérés. **Pas de personnel non qualifié.**

La montre
élégante et précise

chez
ZBINDEN
3, rue de Coustance
17, rue du Mt-Blanc



Waterman
à cartouche
d'encre

PAPETERIE BRIQUET Rue du Marché 38
GENÈVE Téléphone 4.10.30

Le cadeau signé et qui plaît
se trouve chez
Noverraz
Place Neuve 4 Potier

Volailles - Conserves
Poulets rôtis - Vins et Liqueurs
R. CRISTIN ... Genève
2, ROUTE DE GENÈVE Téléphone 4.28.79
5% à tout porteur de cette annonce sauf sur les articles réglementés

L'Association du tricots
9, rue de la Confédération
GENÈVE

26, rue de Bourg
LAUSANNE

travaux qui ne doivent exiger aucune connaissance professionnelle. L'aide-infirmière ne doit jamais remplacer la garde en cas d'absence, on ne doit pas lui demander non plus des nettoyages, ni d'aider aux veilles, ou dans la division des malades infectieux.

Engagement : après une période d'essai d'une durée convenable, l'aide s'engage à rester dans l'hôpital six mois au minimum, et à accomplir volontiers les travaux dont elle a promis de se charger.

Dédommagement : en dehors de l'entretien, une rétribution de 60 fr. par mois, au minimum, qui sera augmentée selon l'âge et la préparation. Les aides qui n'habitent pas dans l'hôpital reçoivent un dédommagement correspondant à leurs frais d'entretien.

Ces aides peuvent être engagées aussi pour la demi-journée. Elles pourraient prendre, dans ce cas, un des repas principaux à l'hôpital et recevoir de l'argent de poche.

Divers : le temps qu'une jeune fille a passé comme aide-infirmière ne peut en aucun cas être considéré comme une partie de l'apprentissage consacré à la préparation professionnelle. Ceci doit lui être communiqué d'emblée.

Alliance Nationale de Sociétés féminines suisses

Séance du Comité du 23 janvier 1947.

Dans sa première séance de l'année, le Comité de l'Alliance a appris quelle suite avait été donnée par les départements intéressés aux pétitions relatives à l'abus des liqueurs et à l'ampleur de

CAISSE D'ÉPARGNE
DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON
DE GENÈVE

GARANTIE PAR L'ÉTAT Réserves et dépôts 125.000.000

Dépôts de 1 à 20.000
COUPONS — GARDE DE TITRES
Corrairie 4

L'exportation des chaussures et textiles. Il a été heureux d'apprendre que M. le Conseiller fédéral Petitjean avait pris connaissance avec intérêt de l'opinion des femmes concernant l'entrée de la Suisse dans l'Organisation des Nations unies.

L'assemblée générale de l'Alliance aura lieu en octobre à Aarau ; quelques sujets de conférence ont déjà été retenus et le comité a examiné les propositions à soumettre aux associations pour l'élection de la Présidente de l'Alliance et la réorganisation du Comité. Une circulaire renseignera prochainement les associations sur ces points.

Le Comité adressera des propositions à la Commission du Congrès féminin suisse en ce qui concerne le contenu de la publication qui doit être éditée pour rendre compte des travaux du Congrès.

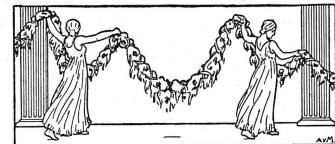
Le Comité s'est prononcé en faveur du maintien de la Commission consultative des femmes pour les questions d'alimentation et a approuvé en principe la création d'un institut ménager à buts scientifiques qui a fait l'objet d'une résolution du Congrès féminin suisse.

Les rapports des diverses commissions ont retenu l'attention du Comité en particulier sur les questions suivantes : assurance-vieillesse, rationnement, contrôle des loyers, composition du pain, etc.

Un projet très intéressant prévoyant une rencontre des membres des associations féminines suisses avec des déléguées du Conseil national des femmes françaises qui doit avoir lieu à Montreux en avril a été présenté par M^{lle} le Dr Giroud. Les Suisses s'occuperaient de préparer le programme pour les questions touchant au travail de maison et à l'éducation des enfants déficients et les Françaises feraient part des expériences qu'elles ont faites depuis qu'elles ont le droit de vote.

M^{me} Haemmerli-Schindler a donné les résultats complets des collectes entreprises en 1946 par l'œuvre de secours des femmes suisses en faveur des mères et des enfants affamés.

V. W.



A travers les Sociétés

Conférence de Mme Simone Hauert à Fribourg.

Sous les auspices du Cercle artistique, M^{me} Simone Hauert a donné une causerie qui a eu toute l'attention de ses auditeurs. Avec logique, clairvoyance et cœur, M^{me} Hauert a mis en lumière tout ce que la femme actuelle dépense de souplesse, de savoir faire, d'esprit d'adaptation et souvent de sacrifice pour affronter les complications chaque jour renouvelées et les responsabilités accrues de notre époque, tout en conservant une stabilité indispensable à son rôle primordial de femme et de mère.

L'équilibre étant rompu qui plaçait d'un côté le soldat au camp, de l'autre la femme au coin de l'âtre, la guerre totale anéantit l'âtre et exterminie le berceau... l'homme et la femme sont donc sur le même plan quant aux risques, et leurs activités conjuguées ne peuvent être efficaces que moyennant droits égaux.

Les quelques apaisements que la science apporte à nos tâches ménagères sont largement dépassés par de nouvelles tâches, qui auraient épouvanté nos mères et qu'on ne nous pardonnerait pas de négliger. Il serait à souhaiter que la jeune fille s'en rendit compte plus tôt et sache placer le sentiment de ses responsabilités avant la recherche de son agrément personnel.

Suivant la destinée de la femme sur le plan

social M^{me} Hauert a regretté de devoir constater combien le rôle actif de la femme reste en dessous de ses possibilités par le fait qu'elle n'est pas représentée dans les organisations qui s'occupent de l'enfance et dans quantité de domaines qui sont essentiellement ceux de la femme. Souhaitons qu'à son prochain passage à Fribourg M^{me} Hauert affronte le grand public qui ne pourra que lui être reconnaissant de mettre en lumière des points qu'il ne soupçonnait pas.

J. DERRON-ULIAC.

Cours d'éducation civique

(Groupement civique genevois)

M. le conseiller administratif Fernand Cottier, chargé du deuxième cours de la série, prouva qu'il était aussi bon pédagogue qu'excellent édile de notre cité. Il sut si bien retenir l'attention de son auditoire que les indications fournies se fixaient aussitôt dans les esprits. Nous ne résumerons pas ici sa conférence pour deux raisons. Après quelques mots consacrés aux diverses formes de la commune en Suisse, l'analyse des particularités de la commune genevoise sont d'un intérêt très grand pour nous, mais purement local. Ensuite, si nous donnions le compte rendu de chacun des cours, nos lectrices s'imaginaient qu'elles peuvent simplement s'instruire à distance, sans se déranger. Or ce n'est pas le cas. Chacun des cours embrasse un vaste sujet que le conférencier s'efforce déjà de condenser en une heure, si nous condonsions encore ce condensé, nous ne donnons au lecteur qu'un savoir illusoire et approximatif. Le seul moyen de s'instruire véritablement sur ces divers sujets c'est de venir en personne.

Union chrétienne de jeunes filles

(Genève)

M^{lle} Eliane Lavarino, journaliste, inaugura, le 1^{er} février, le cycle de conférences publiques consacré aux carrières féminines. Elle étudia spécialement les problèmes qui concernent l'ouvrière à domicile, l'employée de maison et l'ouvrière d'usine. Les enquêtes personnelles qu'elle a menées dans ces différents milieux ont abouti aux conclusions auxquelles on est toujours parvenu dans ce journal : les femmes ne sont, le plus souvent, pas assez bien préparées à leur profession, elles ne se groupent pas assez pour défendre leurs intérêts, c'est pourquoi beaucoup sont contraintes de rester toute leur vie dans la catégorie des ouvriers non qualifiés et d'accepter des salaires misérables.

Dans son introduction, M^{lle} Mathilde Gampert avait défini le but de ce cycle d'études, qui est justement d'amener le plus de femmes possibles à la compréhension des nécessités de l'existence actuelle afin de trouver une solution équitable et fraternelle à tant de douloureux problèmes sociaux. On espère que le public féminin comprendra l'urgence qu'il y a à discuter ensemble ces divers sujets et soutiendra, de sa présence nombreuse, ces rencontres amicales.

Pour mieux se connaître

Cette année encore, le secrétariat général de Pro Juventute organisera des échanges de jeunes d'une durée d'un an ou pour les vacances d'été, entre les diverses régions linguistiques de notre pays. Voilà une heureuse façon de passer ses vacances en joignant l'utile à l'agréable !

Ces placements offrent toute garantie, car chacune des places entrant en question est au préalable contrôlée par une personne de confiance. Les frais se limitent au billet de chemin de fer et à l'argent de poche.

En général, les échanges d'un an se font au printemps (début de l'année scolaire). Envoyez donc au plus vite votre demande à Pro Juventute, Service de vacances pour la jeunesse, Seefeldstrasse 8, Zurich. Le secrétariat fournit sur demande tous renseignements utiles.

CANTON DE VAUD

FREY - WICKY
TISSUS - VEVEY

DRAPS DE LITS

„LE GARILLON“ Place Chauderon
LAUSANNE
Restaurant - Tea-room sans alcool
Restauration soignée à prix modiques
Son Tea-room

Art Rustique suisse

Tissages à la main — Dentelles de Gruyère.
Bois tournés et Poteries.
Tous travaux faits à la main en Suisse.
H. CUÉNOUD Pl. St-François, 12^{bis} (entresol) LAUSANNE

Le Portail Blanc
WHITE GATES

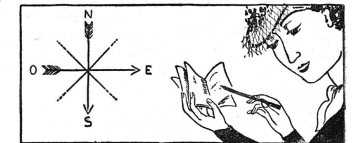
English Tea-Room and Library

LA TOUR-DE-PEILZ

Tél. 5.30.27 (23 rue de St-Maurice) Arrêt du tram : „White Gates“

Pharmacie Morel
2, rue d'Italie - VEVEY

Abonnées, lectrices, qui voulez vous établir au Tessin, adressez-vous pour tout achat ou location d'immeuble à M^{me} Volonteri, amie de notre cause et de notre journal. Agence immobilière «Voluntas» Via Pretorio 2, Lugano.



Carnet de la Quinzaine

Samedi 8 février :
GENÈVE : Union des Femmes, 22, rue Etienne-Dumont, 16 h. : Thé mensuel. — 16 h. 45 : causerie sur *La Maurienne*, par M^{me} Maurice. — 17 h. 30 : *Quelques mois sur le Village Pestalozzi*, par M^{lle} K. Jentzer.
GENÈVE : Union chrétiennes de jeunes filles Taconnerie 5 (2^{me} étage). *Culture physique et formation du caractère*, par M^{me} Ch. Moret.

Mardi 11 février :
GENÈVE : Salle Centrale (Madeléine), à 20 h. 30 : *La Confédération et les autorités fédérales*, par M. Jean Dutoit, député.

Samedi 15 février :
GENÈVE : Union chrétienne de jeunes filles Taconnerie 5 (2^{me} étage) à 17 h. 15 : *Les expériences d'une officière de police*, par M^{lle} E. Amman.

Mardi 18 février :
LA CHAUX-DE-FONDS : A 20 h. 15, sous les auspices de la Commission scolaire et de la Section locale pour le suffrage féminin : *Les droits politiques de la femme*, par M. le Dr. Henri Perret, conseiller national.
GENÈVE : Salle Centrale (Madeléine), à 20 h. 30 : *L'organisation du travail*, par M. R. Leyvraz, rédacteur en chef du « Courrier de Genève ».

Samedi 22 février :
GENÈVE (pour le local consulter notre prochain numéro), à 20 h. 30, sous les auspices de l'Association genevoise pour le Suffrage féminin, *L'activité des femmes françaises dans la vie publique actuelle*, par M^{me} Poinso-Chapuis, avocate et député, membre du M. R. P.

Dimanche 23 février :
VEVEY : Maison de paroisse à 17 h. : *L'activité des femmes françaises dans la vie publique actuelle*, conférence par M^{me} Poinso-Chapuis, député et avocate, membre du M. R. P.

Lundi 24 février :
GENÈVE : Restaurant de l'Arquebuse, rue du Stand 31, à 19 h. précises : 25^{me} anniversaire de l'Association des Anciennes élèves de l'Ecole secondaire ; souper (4 fr.) et revue Inscriptions : M^{me} Seiler, 2, place Reverdin.

Imp. H.-P. RICHTER, rue Alfred-Vincent, 10, GENÈVE



POMPES FUNÈRES OFFICIELLES

de la Ville de Genève, Caroge et Lancy

5, rue de l'Hôtel-de-Ville, 5, au 1^{er}

Téléphone : 4.32.85 (permanent)

EN CAS DE DÉCÈS

s'adresser ou téléphoner de suite à l'adresse ci-dessus
FORMALITÉS GRATUITES